

CGV SOPREMA

(état au 01.01.2025)

Sous réserve d'une autre convention divergente explicite et sous forme écrite, les conditions générales de vente suivantes (ci-après «CGV») s'appliquent à toutes les ventes effectuées par Soprema AG (ci-après «SOPREMA»).

L'application des conditions générales de vente ou d'achat de l'acheteur est expressément exclue, même si cela est mentionné dans la correspondance. La commande de l'acheteur vaut acceptation de ces CGV et renoncement à ses éventuelles conditions générales.

Les informations figurant dans les listes de prix et dans les catalogues n'ont qu'une valeur indicative (validité : voir les informations générales de la liste de prix). Seule une offre ou une confirmation de commande est déterminante.

Les offres de SOPREMA sont valables pendant 30 jours, sous réserve d'autres indications, mais toujours juridiquement non contraignantes sans garantie écrite expresse. Les commandes passées par l'acheteur sur la base d'offres constituent des demandes juridiquement valables de l'acheteur en vue de la conclusion d'un contrat et sont contraignantes pendant 30 jours. Un contrat contraignant n'est conclu qu'après la confirmation de la commande ou l'exécution directe de la commande par SOPREMA.

Les délais de livraison indiqués ou convenus par SOPREMA sont sans engagement, à moins que l'engagement n'ait été expressément convenu par écrit. Les délais de livraison non contraignants ne constituent pas une condition essentielle de la vente. Le non-respect de ces délais ne donne donc pas le droit à l'acheteur de se retirer du contrat ni d'exiger une compensation ou des dommages et intérêts. Ces droits sont expressément exclus. En cas de dépassement de délais de livraison contraignants, l'acheteur a le droit de se retirer du contrat immédiatement par écrit après la fixation infructueuse par écrit d'un délai supplémentaire de 30 jours. Toutes les autres prétentions, en particulier les demandes de dommages et intérêts, sont expressément exclus.

Les livraisons dont la facture est égale ou supérieure à CHF 3'000.00 sont effectuées franco camion au chantier ou dépôt (sous réserve d'autres accords). Pour des livraisons dont la facture est inférieure à CHF 3'000.00, nous facturons un supplément de transport forfaitaire de CHF 150.00. Dans tous les cas, le transport s'effectue aux risques de l'acheteur.

Le déchargement s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur, même si SOPREMA met à disposition ses propres moyens de déchargement ou son personnel (y compris le personnel du transporteur contractant). Le recours aux moyens de déchargement du camion livreur est facturé à l'acheteur conformément au tarif en vigueur (voir les informations générales de la liste de prix).

Les marchandises sont stockées par SOPREMA aux frais et risques de l'acheteur ou sont déposées sur le lieu de livraison convenu :

- Si les marchandises ne sont pas réceptionnées par l'acheteur sur le lieu de livraison convenu et à la date convenue ;
- Si les conditions de livraison ont été modifiées sur demande de l'acheteur ;
- Après un délai de sept jours suivant l'émission d'une mise en demeure de l'acheteur par SOPREMA de réceptionner la marchandise.

Les prix s'entendent hors TVA. Le montant légal en vigueur de la TVA suisse sera appliqué.

Nous nous réservons à tout moment le droit de modifier les prix. Les livraisons en suspens sont facturées aux prix en vigueur le jour de la livraison.



Le paiement du montant d'achat est exigible 30 jours après la livraison de la marchandise, sauf si un paiement anticipé, un paiement à la livraison ou un autre mode de paiement a été convenu. SOPREMA est libre d'exiger à tout moment un paiement anticipé ou une autre garantie du prix d'achat. Si l'acheteur ne règle pas la facture à échéance (opération avec date d'échéance), et ce même sans mise en demeure, l'acheteur est considéré comme en retard et doit s'acquitter d'intérêts de retard de 5% ainsi que des frais de rappel d'un montant de CHF 50.00 par mise en demeure. En outre, SOPREMA se garde le droit de se retirer du contrat et de reprendre les marchandises. L'acheteur est en outre tenu de réparer les dommages subis par SOPREMA.

Les emballages non consignés ne sont pas repris. Les emballages réutilisables restent la propriété de SOPREMA. Au cas où ceux-ci ne seraient pas retournés franco dans un délai de 30 jours, ils seront facturés à l'acheteur aux prix du jour.

La marchandise ne peut être reprise qu'avec l'accord écrit de SOPREMA. Dans tous les cas, une reprise ne peut s'effectuer que lorsque la marchandise se trouve dans un état parfait et permettant une réutilisation ultérieure. En compensation des frais occasionnés, 30% du montant de la facture viendront s'ajouter aux frais de transport. Les frais de transport et éventuels frais de mise au rebut sont à la charge de l'acheteur ; ce dernier assumera les frais et les risques du transport.

La garantie pour les défauts de marchandise s'applique en fonction des conditions distinctes de garantie et de responsabilité dans leur version en vigueur lors de la commande et consultable sur www.soprema.ch.

SOPREMA n'est pas tenu responsable de l'exécution défectueuse ou tardive provenant d'un cas de force majeure ou d'autres raisons échappant à son contrôle (y compris les retards de livraison de ses propres sous-traitants).

Dans tous les cas, la responsabilité de SOPREMA, quel qu'en soit le titre juridique, est limitée à 100% du prix payé pour les marchandises concernées, dans la mesure où la loi le permet.

Dans le cas de prestations allant au-delà de la vente (telles que l'établissement de devis, le conseil technique), SOPREMA n'est soumis qu'à des obligations relatives au choix professionnel du matériel vendu sur la base des critères transmis par l'acheteur uniquement après engagement explicite et par écrit. En revanche, il n'existe aucune obligation de contrôler et, le cas échéant, de mettre en garde contre ces bases, d'autres parties de l'ouvrage ou des constructions prévues, et il n'existe en particulier aucune responsabilité pour l'ensemble de l'ouvrage.

La compensation de prétentions et de créances de SOPREMA avec des prétentions contraires de l'acheteur ou la cession de créances de l'acheteur envers SOPREMA sont exclues.

Si l'une des dispositions des présentes CGV ou une condition dans le cadre des divers accords est ou devient non valide, la validité de toutes les autres dispositions ou accords reste inchangée. À la place de la disposition devenue invalide ou pour combler une lacune, il convient de convenir d'une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif de la disposition invalide, dans la mesure où la loi le permet.

Les contrats soumis aux présentes CGV sont régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le for juridique exclusif est 5400 Baden (Suisse).

Spreitenbach, janvier 2025

Informations générales

La liste de prix est valable à partir de la date d'émission. Cette liste de prix actuelle annule et remplace lors de sa publication toutes les anciennes listes précédentes.

Produits colorés ALSAN - suppléments de prix

RAL couleurs standard RAL 7030, 7032, 7035, 7038, 7043, 9005, 9016 - sans supplément

RAL couleurs spéciales CHF 3.10 - 5.00 / kg

NCS couleurs CHF 6.10 - 10.00 / kg

Déchargement et réception des marchandises

Le déchargement s'effectue aux frais et risques du destinataire de la marchandise.

L'utilisation de dispositifs de déchargement du camion de livraison est facturée à l'acheteur conformément aux tarifs en vigueur.

Livraisons

Elles s'effectuent dans des unités d'emballage complètes, et pour les lés de bitume, par palettes complètes.

Palettes

Les emballages non consignés ne sont pas repris.

Les emballages consignés restent la propriété de SOPREMA.

Envoi de paquets

Par paquet jusqu'à 30 kg CHF 40.00

Suppléments pour la découpe

Selon prestation et sur demande, net.

Conditions de transport

Les redevances liées à la circulation (RPLP, surtaxe embouteillage) sont facturées au prorata à 0.85% de la valeur nette des marchandises. Les livraisons dont la facture est supérieure à CHF 3'000.00 sont effectuées franco chantier ou dépôt (sous réserve d'autres accords).

Les prix peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis ; les matériaux sont facturés selon la liste de prix en vigueur le jour de la livraison. Les livraisons sur appel sont facturées aux prix valables le jour de la livraison.

Services de livraison / prestations payantes :

Tarifs Mammouth PRIME et EDSCHA toit à repousser

Les transports de volume effectués avec système de décharge Mammouth PRIME ou système de toit à repousser EDSCHA, camion selon disponibilité, sont facturés à CHF 150.00 par véhicule.

Les livraisons avec système de décharge Mammouth PRIME ou système de capot à retourner EDSCHA sont effectuées aux conditions suivantes :

- Commande par camion complet (seulement à Mammouth PRIME)
- Accès possible par camion au chantier
- Grue de chantier disponible, hauteur d'au moins 6m de plus que le bord du toit

Chariot élévateur mobile

Déchargement du camion jumbo par un chariot élévateur mobile tout-terrain sont facturés à CHF 150.00 par véhicule.

Les livraisons avec le chariot élévateur mobile sont effectuées aux conditions suivantes :

- espace de manœuvre suffisant
- sol pavé
- pas de pente

Utilisation de grue

Les transports exigeant l'utilisation d'une grue sont facturés à un tarif de CHF 30.00 par mouvement de grue. A partir d'une hauteur de 14 m, l'utilisation de la grue est facturée selon le travail exécuté. Des informations tarifaires plus précises peuvent être obtenues auprès du service logistique.

Les prix s'entendent hors TVA suisse.

Spreitenbach, janvier 2025